



PRÉFET DE L'AUBE

ARRÊTÉ n° DDCSPP-DIR-2017004-0001
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube,
- L'arrêté préfectoral n° 10-0039 du 4 janvier 2010 portant approbation de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,
- La circulaire du SGG du 14 juin 2016, portant sur la visibilité et la lisibilité des missions exercées par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aube exerce, sous l'autorité de la Préfète de l'Aube, les attributions définies aux articles 4, 5 et 6 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube est fixé comme suit :

➤ **la direction**

➤ **la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, chargée :**

- ◆ d'assurer la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques publiques par la conduite d'une démarche intégrée auprès des services de l'État, des collectivités, des associations, des entreprises, notamment ;
- ◆ d'accompagner des associations notamment en leur accordant des subventions pour mener des actions spécifiques envers les femmes et pour une professionnalisation des permanents dans différents domaines tels que la lutte contre les stéréotypes de genre, l'égalité et la mixité professionnelles, les droits personnels et sociaux, la vie culturelle, sportive et associative ;
- ◆ de coordonner et animer le réseau des partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et de toutes natures faites aux femmes.

➤ **le secrétariat général, chargé :**

- ◆ d'assurer la gestion des moyens de fonctionnement de la direction ;
- ◆ d'animer le dialogue social et la communication interne avec le personnel ;
- ◆ d'assurer les fonctions de proximité en matière de gestion des ressources humaines ;
- ◆ d'élaborer et suivre le budget de fonctionnement de la DDCSPP ;
- ◆ d'organiser le Contrôle Interne Comptable (CIC) en collaboration avec le référent CIC ;
- ◆ d'assurer l'organisation du comité médical et de la commission de réforme ;
- ◆ d'assurer l'organisation de la délivrance des cartes européennes de stationnement ;
- ◆ d'organiser l'accueil général.

➤ **la mission d'appui, chargée :**

- ◆ de la santé et de la sécurité au travail ;
- ◆ de l'assurance qualité ;
- ◆ du contrôle de gestion ;
- ◆ de l'appui juridique et du suivi des procédures judiciaires.

■ En matière de **cohésion sociale, jeunesse et sports** :

➤ **le service de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (JSVA), chargé :**

- ◆ d'accompagner les structures et d'instruire les arrêtés d'agrément pour le service civique ;
- ◆ de promouvoir et contrôler les activités physiques et sportives, veiller au développement des activités sportives, prévenir les incivilités et lutter contre la violence dans le sport ;
- ◆ d'accompagner et de contrôler la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui sont accueillis ;

- ◆ d'accompagner les collectivités souhaitant signer un Programme Éducatif Territorial, d'instruire les PEdT et de les évaluer ;
 - ◆ d'animer des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
 - ◆ de développer et mettre en place un accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat, ainsi que promouvoir l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;
 - ◆ d'assurer le greffe des associations pour l'arrondissement de Troyes ;
 - ◆ de contribuer à la planification et à la programmation des équipements sportifs ;
 - ◆ de contribuer à l'orientation, à la formation et à l'emploi dans les domaines du sport de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- **le service de la Politique de la Ville (PV), chargé :**
- ◆ de mettre en œuvre les orientations du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour la politique de la ville ;
 - ◆ de programmer les crédits délégués « politique de la ville » ;
 - ◆ d'assurer le suivi administratif et financier des dispositifs de la politique de la ville ;
 - ◆ de contrôler les actions ou les dispositifs financés.
- **le service de la Cohésion Sociale (CS), chargé :**
- ◆ de prévenir les ruptures sociales en mettant en œuvre, au plan départemental, la feuille de route du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
 - ◆ de réaliser, assurer le suivi et l'actualisation du schéma départemental de la domiciliation ;
 - ◆ de participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du schéma des gens du voyage ;
 - ◆ de co-animer avec le Conseil Départemental et la DDT, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en y intégrant les observations du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement ;
 - ◆ d'assurer le pilotage de l'allocation adultes handicapés en lien avec les partenaires locaux ;
 - ◆ de contribuer à l'hébergement et au logement des personnes vulnérables et à la fluidification des parcours ;
 - ◆ d'assurer le financement et le suivi des dispositifs d'accompagnement des personnes fragiles ;
 - ◆ de contribuer à la programmation et à la planification des équipements sociaux ;
 - ◆ d'assurer la protection des familles vulnérables et le financement des dispositifs y concourant ;
 - ◆ d'assurer les dialogues de gestion avec les opérateurs et la contractualisation pluriannuelle pour s'assurer de l'efficacité des prises en charge ;
 - ◆ d'inspecter, contrôler, évaluer les conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux, et leur gestion comptable, budgétaire et financière ;
 - ◆ de mettre en œuvre, au plan local, les objectifs et actions du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
 - ◆ de délivrer les agréments et les autorisations aux mandataires individuels et aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- ◆ de participer à l'écriture, à la mise en œuvre et au suivi du schéma départemental des services aux familles ;
- ◆ de traiter les recours gracieux relatifs à la Couverture Maladie Universelle complémentaire ;
- ◆ d'assurer le greffe de la commission départementale d'aide sociale et les fonctions de rapporteur auprès de la commission ;
- ◆ d'assurer la prise en charge des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants et le financement des dispositifs ;
- ◆ de mettre en œuvre le plan « répondre au défi des migrations » et de participer au schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile ;
- ◆ de lancer et mettre en œuvre les appels à projets ainsi que les créations et extensions des structures d'accueil pour personnes en difficulté sociale, pour personnes sous protection juridique et pour les demandeurs d'asile ou réfugiés.

■ En matière de **protection des populations** :

Le pôle protection des populations est chargé par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquêtes d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades de la filière. Il veille à la loyauté des relations commerciales, au respect des règles de sécurité et de loyauté des produits et service. Il participe à la protection de l'environnement veille au bon état sanitaire des élevages du département ainsi qu'au respect de la protection animale.

- **le service de la Santé, de la Protection Animale et de l'Environnement (SPAÉ), chargé :**
 - ◆ de surveiller et contrôler la santé et l'alimentation animale, la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification ;
 - ◆ de veiller à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
 - ◆ d'assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires (abattoirs et équarrissage) ;
 - ◆ de contrôler l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
 - ◆ de mettre en place dans les exploitations agricoles les mesures de police sanitaire relatives aux dangers sanitaires qui sont de nature à porter atteinte à la santé des animaux ou à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale qui sont transmissibles à l'homme.

- **Le service de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Aliments (SSQA), chargé :**
 - ◆ d'assurer salubrité des viandes de boucherie et de volaille abattues dans le département ;
 - ◆ d'instruire les dossiers de demande d'agrément sanitaire pour la production et la mise sur le marché des denrées animales ou d'origine animale ;
 - ◆ de procéder au suivi des établissements titulaires de ces agréments, et de procéder au suivi

des établissements de remise directe au consommateur final dans le secteur alimentaire ;

- ◆ de contribuer à la prévention des risques sanitaires, à la gestion des alertes et des crises en coopération avec les instances régionale et nationales ;
- ◆ d'instruire les demandes de certification à l'export des denrées animales et d'origine animale lorsqu'elles proviennent du département.

➤ **Le service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF), chargé :**

- ◆ de s'assurer de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et prestations offerts au consommateur,
- ◆ de contribuer à la gestion des alertes et éviter la mise sur le marché de produits ou services dangereux,
- ◆ de veiller à la loyauté des transactions,
- ◆ de garantir l'égalité d'accès à la commande publique,
- ◆ de contrôler les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites,
- ◆ de contribuer à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et au contrôle des produits importés et exportés.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont implantés à Troyes, cité administrative des Vassaulles.

Une équipe d'agents du service SSQA est à demeure à l'abattoir de Pont Sainte-Marie afin d'assurer le service vétérinaire d'inspection.

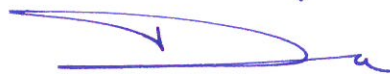
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 10-0039 du 4 janvier 2010 portant approbation de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 4 janvier 2017

La Préfète,



Isabelle DILHAC